

MANDAT D'INTERMEDIATION EN CREDIT IMMOBILIER
Mandat n° :
Le(s) soussigné(s) :

Client 1 / Prénom Nom, demeurant à,
 né(e) le .././.... à, exerçant la profession de,
 Client 2 / Prénom Nom, demeurant à,
 né(e) le .././.... à, exerçant la profession de,
 Régime matrimonial..... ;

 Ci-après dénommé(s) conjointement le **MANDANT**.

Donne(nt) mandat à :

Cabinet MPF, dont l'adresse est : Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07031695 (inscription vérifiable sur le site : <https://www.orias.fr/welcome>) en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et de services paiement (IOBSP), représenté par M Sébastien ROUAULT en qualité de gérant.

 Ci-après dénommé le **MANDATAIRE**.

PREAMBULE :

En qualité de Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement, votre MANDATAIRE est régi par les articles L.519-1 à L.519-6 du code monétaire et financier et les décrets et arrêtés subséquents qui sont liés et respecte les dispositions du Code monétaire et financier, issues du décret n°2012-101, relatif au statut des IOBSP, notamment quant à l'ensemble des informations à fournir au Mandant.

Les informations détaillées relatives à votre mandataire figurent en annexe 5 : fiche de présentation.

Le mandataire ne propose pas de service de conseil indépendant, mentionné à l'article L.519-1-1 du code Monétaire et Financier.

ARTICLE 1 : Objet du Mandat :

Le Mandant confère au Mandataire pouvoir de rechercher, au nom et pour le compte du Mandant, un financement bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Opération à financer :
- Adresse du bien :
- Coût d'acquisition (frais éventuels d'agence et de notaire inclus) :€
- Montant total du(des) crédit(s) demandé(s) :€

Plan de financement envisagé :

	Prêt 1	Prêt 2	Prêt 3	Prêt 4
Type de prêt				
Montant				
Durée				
Type de taux				

Le montant et les caractéristiques exactes du(des) crédits proposés pourront varier selon l'établissement bancaire sollicité ou en cas de besoin.

ARTICLE 2 : Obligations du Mandant :

Le Mandant déclare que rien, dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire, ne s'oppose à sa demande de financement.

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire toutes les pièces et tous les renseignements nécessaires à l'instruction de son dossier, portant notamment sur ses ressources, ses charges, ses crédits en cours et son patrimoine existant au jour de la demande de financement ;
- Communiquer au Mandataire pendant toute la durée du mandat, toutes informations complémentaires et l'informer de toute modification susceptible d'affecter sa situation financière ;
- Garantir l'exactitude, la conformité et l'authenticité des documents et renseignements confiés ;
- Autoriser l'établissement de crédit - partenaire du Mandataire - à communiquer toutes les informations le concernant et couvertes par le secret professionnel bancaire au Mandataire, dans le cadre de l'exécution du présent mandat et de la convention entre l'établissement et le Mandataire ;
- Autoriser le Mandataire à informer le vendeur, l'agence immobilière et le notaire, du dépôt de demande(s) de prêt(s) et de l'obtention du ou des accord(s) de financement.

ARTICLE 3 : Obligations du Mandataire :

Dans le cadre de son obligation de moyens, le Mandataire s'engage à :

- Étudier avec sincérité et loyauté la demande du Mandant et agir au mieux de ses intérêts ;
- Sélectionner l'établissement de crédit le plus approprié en fonction des intérêts et des attentes exprimées par le Mandant ;
- Déposer le dossier de demande de prêt, auprès d'au moins un établissement de crédit, dans un délai de 7 jours suivant sa complète constitution.
- La liste des établissements partenaires du Mandataire est visible sur son site : <https://www.cabinet-mpf.fr/>

ARTICLE 4 : Rémunération du Mandataire :

En rémunération de la mission confiée, le Mandant s'engage à verser au Mandataire, la somme de euros sous forme d'honoraires.

Cette somme est exigible le jour où l'opération objet du présent mandat sera effectivement réalisée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.519-6 du code monétaire et financier, le Mandataire ne pourra la percevoir avant le déblocage effectif des fonds par l'organisme prêteur.

L'article L.321-2 du code de la consommation dispose : « Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ».

ARTICLE 5 : Durée du Mandat :

Le présent mandat prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée indéterminée. Il prend fin dès l'acceptation par le Mandant d'une offre de prêt émise par l'un des établissements bancaires ou financiers sollicités. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quinze jours, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Informations au Mandant :

Le Mandataire informe le Mandant qu'aucune demande de crédit ne pourra être transmise si toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ne lui sont pas remises. A ce titre, le Mandant certifie avoir reçu du Mandataire la liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande de financement.

L'activité d'intermédiaire en crédit n'est constitutive que d'une obligation de moyens. Seuls les établissements bancaires sollicités peuvent décider de l'octroi du ou des crédit(s) sollicité(s) et des conditions afférentes, qui peuvent varier selon leur seule volonté. Le mandataire ne garantit pas les délais d'étude et de réponse des établissements bancaires. Le Mandataire n'est pas tenu par les délais imposés au mandant dans le cadre d'une promesse d'achat.

Le Mandataire ne saurait être déclaré responsable de la différence entre le montant inscrit dans le compromis de vente et les conditions du présent mandat.

L'obtention du crédit auprès de certains établissements de crédit suppose de contracter une assurance liée au crédit.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Les impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s) peuvent avoir de graves conséquences sur votre patrimoine et vous pourriez être redevable(s), à l'égard de la banque, du capital restant dû, majoré d'intérêts de retard, ainsi que d'une indemnité.

En application des articles L.333-4 et L.333-5 du Code de la consommation, les incidents de paiement caractérisés font l'objet d'une inscription au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) géré par la Banque de France.

En matière de crédit immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours après réception de l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire pour donner son accord.

En vertu de l'article L.313-7 du Code de la consommation, AU plus tard lors de l'émission de l'offre de crédit, la banque lui communiquera, par écrit ou sur un autre support durable, sous la forme d'une fiche d'information standardisée européenne (FISE), les informations personnalisées lui permettant de comparer les différentes offres de crédit disponibles sur le marché, d'évaluer leurs implications et de se déterminer en toute connaissance de cause sur l'opportunité de conclure un contrat de crédit. Le mandant s'engage à remettre à son mandataire la fiche d'information standardisée pour validation, en particulier pour vérifier si le contrat proposé par le prêteur et les services accessoires éventuels sont adaptés à ses besoins.

Le candidat peut souscrire une assurance emprunteur auprès de l'assureur de son choix dès lors que cette assurance présente un niveau de garantie équivalent.

Le mandataire a mis en place une procédure de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (procédure TRACFIN) avec un dispositif de vigilance. Le mandataire rappelle qu'il a un devoir de vigilance sur les dossiers qui lui sont présentés selon les types d'investissement, les caractéristiques du client et les modalités d'exécution conformément au Code monétaire et financier (obligations relatives au blanchiment des capitaux).

ARTICLE 7 : Traitement des données à caractère personnel :

Conformément au **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des données) datant du 25 mai 2018, vous devez consentir à la collecte et à l'utilisation de vos données personnelles dans le cadre de l'étude de votre dossier de financement et de ses accessoires comme les assurances de prêts.

Les informations concernant le Mandant et recueillies par le Mandataire, devront faire l'objet d'un accord (annexe 6) pour le traitement et l'exploitation des données personnelles.

ARTICLE 8 : Réclamations, contentieux et attribution de compétence :

Le présent mandat est soumis au droit français.

Les modalités de traitement des réclamations et le recours au Médiateur de la Consommation sont détaillés en annexe 5.

En cas de litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent mandat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

ARTICLE 9 : Evaluation de vos connaissances et de votre expérience en matière de crédit :

Répondez aux questions	Emprunteur Prénom + NOM client 1	Coemprunteur Prénom + NOM client 2
Avez vous déjà souscrit un crédit immobilier dans votre vie ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Avez vous déjà souscrit un autre crédit dans votre vie ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Savez vous la signification de T.A.E.G ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Savez vous la différence entre un crédit à taux fixe et à taux révisable ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Savez vous à quoi sert l'assurance emprunteur ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Selon vous, votre connaissance en matière de crédit est plutôt :	<input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> bonne	<input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> bonne

ARTICLE 10 : Vente à distance et démarchage bancaire et financier :

La fourniture à **distance** de services financiers à un consommateur est régie par les articles L.222-1 à L.222-7, L.222-9 à L.222-18, L.232-4 et L.242-15 du code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation court à compter du jour où : le contrat à distance est conclu ou lorsque le consommateur reçoit les conditions contractuelles et les informations (article L.222-7 du code de la consommation).

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de crédit immobilier définis à l'article L.313-1 du code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services.

Lorsque la fourniture à distance de services financiers à un consommateur est précédée d'un **démarchage** au sens de l'article L.341-1, l'article L.341-12 s'applique à la place de l'article L.222-5 du code de la consommation et les références qui sont faites à ce dernier article sont remplacées par des références faites à l'article L.341-12.

ARTICLE 11 : Liste des annexes :

Annexe 1 : Déclaration de situation financière, à remplir et à signer par le(s) mandant(s).

Annexe 2 : Liste des pièces à fournir par le(s) mandant(s).

Annexe 3 : Lexique du crédit.

Annexe 4 : Assurance Emprunteur.

Annexe 5 : Fiche de présentation.

Annexe 6 : Consentement au recueil des données personnelles.

Les informations générales sur les crédits immobiliers et sur les assurances (article R.313-3 du code de la consommation) sont accessibles sur le site : <https://www.cabinet-mpf.fr/> et ainsi que dans notre agence où elles seront fournies gratuitement.

Fait en deux exemplaires à _____, le ____/____/_____

Signature du(des) mandant(s)

précédée de la mention "Bon pour mandat"

Nom du(des) signataire(s) :

Signature du mandataire

précédée de la mention "Bon pour acceptation du mandat"

Nom du signataire :

ANNEXE 1 : DECLARATION DE SITUATION FINANCIERE :

Revenus mensuels	Emprunteur	Co-emprunteur
Salaire net		
BA, BIC, BNC		
Revenus fonciers (avant pondération)		
Autres revenus non sociaux		
Revenus sociaux		
Pension alimentaire reçue		
Revenus fonciers communs (avant pondération)		
Allocations Familiales		
APL ou AL (montant actuel)		

Charges mensuelles	Emprunteur	Co-emprunteur
Epargne programmée		
Loyer persistant		
Pension alimentaire versée		
Epargne programmée commune au ménage		
Loyer persistant commun au ménage		
Mensualité des crédits existants		
Autres dépenses mensuelles		

Crédits en cours pour l'ensemble des signataires :

Nom du prêteur	Date de fin	Capital restant dû	Mensualité

 Revenus mensuels totaux :€
 Charges mensuelles totales :€
 CRD des crédits en cours :€

Je certifie exacts, sincères et exhaustifs les renseignements ci-dessus portant sur mes revenus, charges et crédits en cours. Je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration, je serais constitué(e) débiteur/débitrice de mauvaise foi et serais susceptible en conséquence, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, d'être déchu(e/s/es) du bénéfice des articles L.331-1 à L.333-8 du Code de la consommation, relatifs au règlement des situations de surendettement des particuliers et des familles.

Fais-le ____/____/____ à _____

Signature de l'emprunteur (Mandant)
Nom du signataire :

Signature du co-emprunteur (Mandant)
Nom du signataire :

ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

(À parapher par le mandant en bas de page)

Justificatifs d'identité et de domicile :

- Carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité
- Livret de famille et contrat de mariage (éventuellement jugement de divorce + pension alimentaire)
- Dernière quittance de loyer ou attestation hébergement à titre gratuit
- Justificatif EDF ou téléphone fixe (moins de 3 mois).

Si vous êtes salarié :

- 3 derniers bulletins de salaire et bulletin de salaire de décembre N-1
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur
- Justificatif de prime ou bonus sur 3 ans.

Si vous êtes non salarié :

- Relevés de compte bancaires professionnels sur les 3 derniers mois
- Bilan et comptes de résultat sur les 3 derniers exercices
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Statuts de la société et compte de résultat prévisionnel

Justificatifs de votre situation financière :

- Avis d'imposition ou de non-imposition N-1 et N-2
- Relevés de compte bancaires personnels (tous comptes) sur les 3 derniers mois
- Si vous avez des crédits en cours, tableaux d'amortissement de l'offre de prêt initiale
- Tous documents pouvant justifier de votre apport (relevés de compte-épargne, etc.)

Justificatifs relatifs au bien à financer :

- Promesse ou compromis de vente, devis travaux éventuels, titre de propriété
- En cas d'acquisition d'un bien neuf, contrat de réservation, devis, plan, permis de construire, assurance
- En cas d'acquisition d'un bien locatif, estimation des revenus locatifs à venir
- En cas de constitution d'une SCI ou d'achat par une SCI, statuts de la SCI
- Autres justificatifs :

Si vous êtes propriétaire :

- Dernier Avis d'imposition à la Taxe Foncière
- Estimation de la valeur du bien par une agence immobilière
- En cas de bien locatif, bail de location existant et déclaration 2044 ou 2072 (SCI) relative aux revenus fonciers

Justificatif de non-propriété en cas de Prêt à Taux Zéro (PTZ) :

- Si vous êtes locataire, bail + une quittance par semestre des 2 dernières années + dernière quittance
- Si vous êtes hébergé à titre gratuit par le locataire des lieux : attestation d'hébergement + pièce d'identité du locataire + justificatif personnel de domicile + copie du bail
- Si vous êtes hébergé à titre gratuit par le propriétaire des lieux : attestation d'hébergement + pièce d'identité du propriétaire + justificatif personnel de domicile + Extrait cadastral en mairie

ANNEXE 3 : LE LEXIQUE DU CREDIT :

(À parapher par le mandant en bas de page)

- **Amortissement (du capital)** : Pour un emprunt, l'amortissement est le capital qui est remboursé à chaque échéance. Par extension, on parle de période d'amortissement (par exemple après une période de différé) quand le capital du crédit commence réellement à être remboursé.
- **Amortissement constant** : Sur un crédit à amortissement constant, la même somme de capital est remboursée à chaque échéance. Le montant des échéances (capital + intérêts) diminue donc avec le temps. Au contraire, si le montant de l'échéance est fixe, il s'agit d'un crédit à échéances constantes.
- **Amortissement négatif** : se dit lorsque les intérêts calculés sont supérieurs au montant de l'échéance payée. Aucun capital n'est remboursé. Au contraire, la différence entre le montant des intérêts et le montant de l'échéance s'ajoute au capital restant dû.
- **Amortissement in fine** : crédit dont le remboursement du capital est effectué seulement sur la dernière échéance.
- **Assurance emprunteur (ou assurance-crédit)** : Cette assurance, dont le prêteur est le bénéficiaire, a pour but de garantir le prêteur en cas de décès ou d'invalidité de l'emprunteur. Les garanties « décès » et « invalidité totale » sont pratiquement toujours exigées par les banques pour un crédit immobilier. La garantie « invalidité partielle temporaire » est fortement recommandée si le prêt vise l'acquisition de la résidence principale. La « garantie chômage », optionnelle, couvre le remboursement total des échéances (pour les meilleurs contrats), ou partiel et progressif eu égard à la dégressivité des droits au chômage.
- **Cap de taux** : Plafonnement de la hausse du taux d'intérêt en cas de crédit à taux variable. Ce plafonnement peut être exprimé en valeur absolue (par exemple 4,50%), ou en valeur relative (par exemple taux initial + 2%). Les conditions de ce plafonnement (indice, niveau, durée et modalités) sont définies par le contrat et peuvent inclure également un taux plancher (« floor » ou taux minimum) limitant la variation du taux à la baisse. La combinaison d'un taux plancher et un taux plafond donne un tunnel d'évolution du taux.
- **Capital** : Montant du crédit consenti par le prêteur. Le capital peut être versé en une ou plusieurs fois.
- **Capital restant dû** : Montant du capital restant à rembourser par l'emprunteur à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Dans un contrat à taux variable, le prêteur est tenu, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant à rembourser.
- **Charges financières** : Elles comprennent les échéances de remboursement de prêts, les primes d'assurance obligatoirement liés, les loyers et les pensions versées.
- **Crédit-relais** : Crédit généralement in fine accordé dans l'attente d'une rentrée certaine d'argent, notamment, lors de la vente d'un bien immobilier. La banque peut demander ou pas le paiement des intérêts pendant la durée du crédit.
- **Différé partiel (d'amortissement)** : Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse aucun capital. Il ne paie que les intérêts du prêt. Les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé d'amortissement.
- **Différé total (d'amortissement)** : Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital ni intérêts. Ces intérêts seront ajoutés au capital restant dû. Seules les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé total.
- **Durée d'amortissement** : durée pendant laquelle le crédit est remboursé en capital. Cette durée peut être différente de la durée du crédit si celui-ci comprend une période de différé.
- **Echéance** : C'est le nom de l'opération financière consistant à rembourser périodiquement le crédit. Elle est caractérisée par sa date et sa périodicité.
- **Garantie du prêt immobilier** : En cas de défaillance de paiement des mensualités du prêt immobilier, cette garantie protège la banque qui se fait rembourser le capital restant dû. Les types de garanties les plus fréquents sont : caution, hypothèque, privilège de prêteur de deniers (PPD) et nantissement.
- **Intérêts intercalaires** : On parle d'intérêts intercalaires par opposition aux intérêts d'une échéance régulière lorsque ces intérêts sont produits, en cas de déblocage progressifs des fonds, durant la période de déblocage sur les fonds déjà débloqués. Des intérêts intercalaires sont également calculés lorsque la durée de la première échéance ne correspond pas exactement à la durée prévue par la périodicité de remboursement.

- **I.R.A. (Indemnités de remboursement par anticipation)** : Indemnités versées à la banque, lorsque le crédit est remboursé par l'emprunteur avant la date prévue sur le tableau d'amortissement, et correspondant à 6 mois d'intérêts dus avec un plafond de 3% du capital restant dû en matière de crédit immobilier, et 1% en matière de crédit à la consommation.
- **Principal** : Le principal est la partie du capital qui est remboursée dans une échéance. C'est un synonyme peu usité de l'amortissement.
- **Remboursement anticipé** : Possibilité pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'indemnités de remboursement anticipé (I.R.A)
- **Revenus globaux** : Ils regroupent les revenus salariés ou assimilés, les pensions perçues, les allocations ou revenus sociaux, les revenus locatifs et financiers.
- **Tableau d'amortissement** : Tableau indiquant le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance du crédit en détaillant la répartition du remboursement entre : le capital, les intérêts, la prime relative aux assurances (lorsque celles-ci sont obligatoires) et le capital restant dû après chaque échéance.
- **Taux capé** : Taux bénéficiant d'un mécanisme de plafonnement d'évolution (voir cap de taux)
- **Taux actuariel** : C'est la technique de taux selon un modèle actuariel, utilisée pour transformer le taux annuel en un taux périodique.
- **Taux annuel effectif global (TAEG)** : Taux annuel actuariel englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit : frais de dossier, de garantie, d'assurance. Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le taux d'usure en vigueur à la date d'émission de l'offre de prêt. Le TEG, à la différence du TAEG, est exprimé en taux annuel proportionnel et s'applique principalement aux prêts professionnels.
- **Taux d'endettement** : taux exprimant le rapport des charges financières sur les revenus globaux.
- **Taux proportionnel** : technique du taux consistant à diviser le taux annuel par le nombre d'échéances dans l'année pour obtenir le taux périodique.
- **Taux périodique** : taux utilisé sur le capital restant dû pour calculer les intérêts d'une échéance. Le taux périodique dépend de la périodicité du crédit (mensuel, annuel, ...)
- **Taux d'intérêt (annuel)** : Pourcentage permettant de calculer la rémunération annuelle de la banque sur une somme d'argent prêté à l'emprunteur
- **Taux nominal ou taux débiteur (annuel)** : C'est le taux (annuel) du crédit quand celui-ci est calculé au taux proportionnel.
- **Taux révisable (ou Taux variable)** : Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans le contrat de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un ou plusieurs indices et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

ANNEXE 4 : ASSURANCE EMPRUNTEUR :

(À parapher par le mandant en bas de page)

Le Cabinet MPF, SARL dont l'adresse est Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST agit en tant que courtier en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 07031695 Inscription vérifiable sur le site : <https://www.orias.fr>

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à Monsieur Sébastien ROUAULT, Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST ou par courriel : sebastien.rouault@cabinet-mpf.fr

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

Le courtier ne travaille pas exclusivement avec un ou plusieurs assureurs. Le client peut obtenir la liste des partenaires assureurs auprès de son courtier et sur demande.

Possibilités de garantie d'assurance :

La garantie Décès intervient en cas de décès de la personne assurée. Dans le ou les contrat(s) qui ser(ont) proposé(s), elle cesse à une date d'anniversaire définie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

La garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. Dans le ou les contrat(s) proposé(s), la garantie PTIA cesse à une date d'anniversaire définie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

La garantie incapacité temporaire de travail (ITT). Par suite de maladie ou d'accident survenant pendant la période de garantie, l'assuré se trouve dans l'impossibilité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle. Cet état peut être constaté par expertise médicale de l'Assureur. La prise en charge au titre de cette garantie est limitée à un nombre de jours défini dans le contrat à compter de la date d'arrêt total de travail.

La garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP) ou Invalidité Permanente Totale (IPT). L'assuré est considéré en état d'IPP ou d'IPT lorsque par suite d'accident ou de maladie son taux d'invalidité correspond à un certain pourcentage permettant de définir l'invalidité partielle ou totale.

La garantie Perte d'emploi intervient en cas de chômage et lorsque l'assuré perçoit une allocation de chômage versée par le Pôle Emploi. Elle est accordée, après une période de franchise, pour une durée totale maximale cumulée qui sera définie dans le contrat, quelle que soit la durée totale du prêt. La garantie Perte d'emploi prend fin en fonction de la date d'anniversaire prévu.

Les garanties seront détaillées dans la notice du contrat d'assurance emprunteur qui aura seule valeur contractuelle. Lors de nos échanges, nous avons évoqué les risques liés au non-remboursement total ou partiel de votre prêt, en cas de décès/perde totale et irréversible d'autonomie (PTIA), ou en cas de problème de santé vous privant de l'exercice de votre activité.

	Emprunteur (quotité)	Co-emprunteur (quotité)
<input type="checkbox"/> Décès		
<input type="checkbox"/> PTIA		
<input type="checkbox"/> IPT		
<input type="checkbox"/> IPP		
<input type="checkbox"/> ITT		
<input type="checkbox"/> Perte d'emploi		

Vous souhaitez que la prestation soit :

- Forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à un pourcentage de l'échéance du prêt)
- Indemnitaire (le montant qui vous sera versé complète tout ou partie de votre perte de rémunération) fin en fonction de la date d'anniversaire prévu).
- Indifférent(s)

Date :
Signature :

ANNEXE 5 : FICHE PRESENTATION :

(À parapher par le mandant en bas de page)

Le Cabinet MPF

Votre interlocuteur susmentionné agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement intervenant en qualité de courtier en prêt immobilier, regroupement de crédits ainsi que courtier en assurance.

Le Cabinet MPF est immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07031695 - Pour toute vérification, vous pouvez vous rendre sur le site : <http://www.orias.fr/welcome>.

Le Cabinet MPF fait d'autre part l'objet d'une supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - Tél : 01.49.95.40.00 - site : www.acpr.banque-france.fr

Le Cabinet MPF est une SARL au capital de 15 500 €, enregistré au RCS CAEN 453 823 437.

Son siège social est situé au : Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST. Etablissement secondaire : 68 rue de Couraye 50400 GRANVILLE.

Les activités de courtage de la société MPF sont les suivantes :

- **Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement intervenant en qualité de courtier en prêt immobilier et regroupement de crédits.**

S'agissant de cette activité, le Cabinet MPF certifie n'être soumise à aucune obligation de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit. La liste des établissements de crédit avec lesquels MPF travaille peut être communiquée sur simple demande ou sur son site : <https://www.cabinet-mpf.fr/>

Le Cabinet MPF déclare ne pas avoir enregistré au cours de l'année précédente, une part supérieure à un tiers de son chiffre d'affaires avec un établissement de crédits.

Lorsque la société procure une solution de financement, elle est susceptible de percevoir une rémunération plafonnée de l'établissement prêteur correspondant à un pourcentage du montant du prêt débloqué.

Le Cabinet MPF peut également facturer des frais de mandat de recherche de capitaux et frais de dossier, conformément au barème de tarification affiché dans ses locaux.

Le montant de la rémunération est clairement communiqué lors de l'établissement du mandat de recherche de capitaux et de la confirmation du mandat.

Le Cabinet MPF et ses mandataires ne sont rémunérés qu'à l'issue du déblocage des fonds par l'établissement prêteur, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de refus du prêt, aucun honoraire ne sera dû par le client.

Conformément à l'article 261 C du CGI, sont exonérées de la TVA les opérations bancaires et financières portant sur l'octroi et la négociation de crédit ainsi que les opérations d'assurances effectuées dans ce cadre.

Nous vous rappelons qu'un crédit vous engage et qu'il doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

- **L'activité de Courtier d'assurances de MPF :**

Le Cabinet MPF exerce l'activité de courtage d'assurance conformément à l'article L.520-1, II, 1°, b) du code des assurances.

Le Cabinet MPF certifie n'être soumise à aucune obligation de travailler avec une ou plusieurs compagnies fournisseurs.

La liste des partenaires est visible sur <https://www.cabinet-mpf.fr/>

Le Cabinet MPF n'est pas mandaté par les établissements bancaires pour commercialiser les contrats d'assurances qu'ils proposent en relation avec le prêt bancaire. Le mandataire n'est pas rémunéré par les établissements bancaires pour cette fonction de courtage d'assurances.

Pour toutes réclamations, relevant aussi bien de notre activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement que de notre activité d'intermédiaire d'assurances, vous pouvez adresser un courrier à Monsieur Sébastien ROUAULT, Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST ou par courriel : sebastien.rouault@cabinet-mpf.fr

Sauf difficulté particulière liée à la réclamation, le Mandataire s'engage à répondre au Mandant dans les deux mois à compter de la réception de la réclamation.

Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement l'organe de médiation choisi par MPF en contactant le Médiateur de MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com - ou par courrier MEDIATION-NET - 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Date :

Signature :

ANNEXE 6 : CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES :

(À parapher par le mandant en bas de page)

Le(s) soussigné(s) :

Client 1 / Prénom Nom, demeurant à,
né(e) le .././... à, exerçant la profession de,
Client 2 / Prénom Nom, demeurant à,
né(e) le .././... à, exerçant la profession de,

Donne(nt) leur consentement au recueil de données personnelles à :

Cabinet MPF, dont l'adresse est : Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07031695 en tant que Courtier en opérations de banque et de services paiement (COBSP).

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé. Le responsable de ce traitement est M Sébastien ROUAULT.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement LIE 2016/679, applicable le 25 mai 2018, il est rappelé que les données à caractère personnel qui sont demandées aux emprunteurs sont nécessaires au traitement de leur demande de financement et de ses accessoires éventuels, dont l'assurance emprunteur.

La collecte de ces données a notamment pour finalité : l'élaboration d'un ou plusieurs plans de financement, la recherche de financement auprès de partenaires bancaires, le suivi et la gestion du dossier, la proposition d'assurance emprunteur, etc.

Ces informations sont destinées à Cabinet MPF, aux banques et aux éventuels assureurs ou courtiers en assurance démarchés dans le cadre de la recherche de financement et d'assurance emprunteur et au notaire contacté pour le projet.

Certaines de ces données pourront être communiquées à un prestataire extérieur, dûment habilité, qui sera chargé de leur paramétrage et/ou de leur hébergement à la demande de l'entreprise et sur la base d'une convention préservant la sécurité et la confidentialité des données, conforme aux dispositions du Règlement LIE 2016/679.

Le soussigné, justifiant de son identité, bénéficie d'un droit permanent d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles (articles 15, 16 et 17 du RGPD). Le soussigné souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, peut l'exercer soit par simple courrier à l'adresse postale : Parc Athéna, Immeuble Paseo, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 SAINT CONTEST, soit par mail à l'adresse : sebastien.rouault@cabinet-mpf.fr

Le soussigné est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Fait le ____/____/_____ à _____

Signature de l'emprunteur
<p>Nom du signataire :</p>

Signature du co-emprunteur
<p>Nom du signataire :</p>